



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**  
AVIS N° 2021\_45002\_0015

---

**A Marseille, le 26 octobre 2021**

Direction de la Mer

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

**Objet : Travaux maritimes de modernisation du bassin du Roucas Blanc**

**RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION**

**Question 9, posée le 20 octobre 2021**

Nous vous informons que plusieurs questions ont été posées en cours de consultation, indiquées ci après :

Le paragraphe 6.1.2 du CCAP indique des dépenses communes de chantier à la charge du lot 2. Nous comprenons que ces dépenses d'investissement et d'entretien, liées aux interfaces avec les autres chantiers (terrestres et dégrilleur), ne concernent que les dépenses des lots du marché maritime (1, 2 et 3).

Le lot 2 ne gère en aucun cas les dépenses liées aux autres marchés. Pouvez vous confirmer ? Pouvez-vous détailler les "travaux à l'interface des différents chantiers de la base nautique du Roucas Blanc (travaux maritimes, terrestres et dégrilleur) ?

**Réponse 9, transmise le 26 octobre 2021**

Dépenses communes (CCAP 6.1.2)

(A) Les dépenses communes du marché des travaux maritimes (A) concernent les Prix généraux du chantier maritime pour les lots 1, 2 et 3, notamment : Frais d'installation, Frais de sécurisation du site, Frais de constat d'huissier, Frais de protection de l'environnement - GED.

(C) Les frais éventuels en lien avec les autres chantiers en interface sur le site (travaux terrestres et dégrilleur) seront à calculer au prorata de l'utilisation par chaque entreprise, notamment les voies de chantier ou réfection de voirie le cas échéant, frais liés au contrôle d'accès commun etc.

**Question 10, posée le 20 octobre 2021 :**

La liste des pièces contractuelles définie à l'article 3 du CCAP semble être différente de celle figurant au paragraphe 1.7 du CCTP livre 0.

Tout ou partie des annexes du RC (étude d'impact, G2 PRO, plan de phasage, bathymétrie...) font elles partie des pièces contractuelles ?

Pouvez-vous nous confirmer la liste des pièces contractuelles ?

## **Réponse 10, transmise le 26 octobre 2021 :**

La listes des pièces contractuelles est la suivante :

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. Travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes désignées ci-après :
- La répartition des honoraires lots 1, 2 et 3 - Annexe 1 à l'AE (en cas de candidature sous forme de groupement)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) - Annexe 2 à l'AE – Lots 1, 2 et 3
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) – Annexe 3 à l'AE – Lots 1 et 2
- Annexe protection des données et politique de sécurité – Annexe 4 à l'AE du lot 2
- DQE (détail quantitatif estimatif) - Lots 1 et 2 – cadre de réponse
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les documents intitulés Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :

Livre 0 : Prescriptions générales communes à tous les lots et ses annexes:

- Annexe 1 : Plan RDC Bâtiment des mousses
- Annexe 2 : Plan 1er étage bâtiment des mousses
- Annexe 3 : Sécurité SOLIDEO
- Annexe 4 : PGCSPS
- Annexe 5 : Dossier de plans

Livre 1 : Dragage (lot 1) et son annexe

- Annexe 1 : Sédimentologie

Livre 2A : Digue intérieure et Ouvrages maritimes (lot 2) et ses annexes:

- Annexe 1 : Modélisation de la configuration actuelle - résultats de l'agitation
- Annexe 2 : Modélisation de la configuration aménagée - résultats de l'agitation
- Annexe 3 : Modélisation de la configuration actuelle - résultats de la propagation de la houle
- Annexe 4 : MC Courantologie

Livre 2B : VRD – Electricité – Fluides en lien avec les ouvrages maritimes (lot 2)

Livre 3 : Travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité et suivis (lot 3)

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de Travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 publié au JORF du 1er octobre 2009
- Le Mémoire technique du candidat, pour les lots 1, 2 ou 3 et plannings proposés
- Diagnostic géotechnique G2 PRO – Annexe 4 au RC (pièce contractuelle)

Pièces non contractuelles :

- Annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

- Permis d'aménager – Annexe 2 au RC
- Phasage des travaux et interfaces chantiers connexes – Annexe 3 au RC (non contractuelle, car document en cours de correction, mais phasage global avec les autres chantiers à respecter)
- Relevés bathymétriques - Annexe 5 au RC
- Sondages par lançage – Annexe 6 au RC
- Plan topographique – Annexe 7 au RC
- Fiche type de références – Annexe 8 au RC
- Étude d'impact (partie 1, 2, 3 et 4)– Annexe 9 au RC
- Le planning prévisionnel des travaux (Proposition du MOE) – Annexe 10 au RC
- Formulaire de lettre de candidature DC1
- Formulaire de déclaration de candidature DC2

**Question 11, posée le 21 octobre 2021 :**

Bonjour, Nous avons bien réceptionné vos compléments au dossier avec un report de délai au 15/11. Cependant, le délai de réponse étant court et des jours fériés se trouvant sur cette période, nous vous demandons un report de délai au 22/11. Merci

**Réponse 11, transmise le 26 octobre 2021 :**

La date limite de remise des offres est reportée au mercredi 17 novembre 2021. Il est précisé que plus aucun autre report ne sera accordé.

**Question 12, posée le 15 octobre 2021 :**

Pouvez-vous préciser les implantations des pieux du prix n°2311-2 "Pieux de fondation - Fourniture et amenée à pied d'œuvre" ?

De plus les quantités suivantes semblent incohérentes :

- 2311-1 "Pieux de guidage - Fourniture et amenée à pied d'œuvre" 4732kg soit 20,5 ml pour des pieux diamètre 600mm ép 16mm. Sur le plan héritage on a 7 pieux de guidage dans la zone hôtel et 7 pieux dans la zone Pôle France soit environ 1,50m par pieu.
- 2311-2 "Pieux de fondation - Fourniture et amenée à pied d'œuvre" 4091kg soit 17,80m pour des pieux diamètre 600mm ép 16mm
- 2311-3 "Mise en œuvre par battage" 317ml (pour environ 40ml de fourniture)

Pouvez-vous nous confirmer ces quantités ?

**Réponse 12, transmise le 26 octobre 2021 :**

DQE lot 2 : il y a des anomalies dans le DQE concernant les pieux.

Merci de prendre en compte les corrections suivantes :

**AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU**

Le prix **2311-1** ne concerne que les pieux de guidage de la passerelle nord.

Il y en a 11 de longueur 10 ml / diam 610 mm / Poids d'un phi 610 e16 = 234 kg/ml

Donc 11 x 10 x 234 = **25 740 kg** (au lieu de 4732 kg)

Le prix **2311-2** ne concerne que les pieux de fondation des massifs inter-pontons flottants.

Il y en a 13 de même diamètre.

Il y a donc **30 420 kg** également (au lieu de 4 091 kg)

Le prix **2311-3** concerne le battage de l'ensemble de ces pieux.

Il y en a donc (13+11 =) 24 de 10 ml soit **240 ml** (au lieu de 317 ml)

### **POLE FRANCE + PONTON A**

Le prix **2510-1** concerne la fourniture des pieux de guidage et pieux de fondation du ponton dur.

Il y en a 14. Il s'agit de pieux 610 e16

Donc  $14 \times 10 \times 234 = 32\,760$  kg (pas de modification du DQE)

Pour le prix **2510-2** de battage, il y a  $14 \times 10 =$  **140 ml** (au lieu de 84 ml)

### **QUAI NORD**

Les prix 2401-1 et 2401-2 sont corrects en quantitatif.

Le prix **2401-1** devrait s'appeler « **Pieux métallique** » et non "de guidage".

En conséquence, vous trouverez en PJ le DQE du lot 2 modifié.

### **Question 13, posée le 21 octobre 2021 :**

La durée maximale de la période de préparation pour le lot 2 est de 6 semaines (article 11.1.1 du CCAP).

Cette période inclus la remise des plans d'exécution. Ce délai de 6 semaines semble incompatible avec la remise des plans d'exécution de tous les ouvrages du lot 2 qui, de plus, sont à réaliser après la période estivale de 2022. Pouvez-vous nous confirmer la durée de la période de préparation du lot 2 ?

### **Réponse 13, transmise le 26 octobre 2021 :**

La période de préparation du lot 2 est bien limitée à 6 semaines maximum afin de prévoir les travaux préalables nécessaires pour démarrer les travaux de dragage du lot 1 (notamment dépose des enrochements, de la diguette, des corps-morts, des pannes et ponton quai au Nord du bassin).

En revanche, **les documents d'exécution du lot 2 peuvent être remis hors période de préparation. Ils devront être validés au plus tard le 30 juin 2022** suivant une liste de documents d'exécution qui sera communiquée au plus tard 6 semaines après la notification, soit à la fin de la période de préparation.

\*\*\*

## **SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

Modification des documents de la consultation :

- DQE lot 2

La date limite de remise des offres initialement prévue le 15 novembre 2021 à 16h est prolongée au 17 novembre 2021.